

DOSSIER

DE

concernant l'acquisition de deux tableaux

DE

de Jean Van Eycken

Le Parmesan surpris dans son atelier

Déposition de croix

4 fo 79 1313
1314

NUMÉRO D'ORDRE	DATE DE LA PIÈCE	ANALYSE
		P.M.

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 31 Mai 1884.

5^e Division.

INDICATEUR { GÉNÉRAL N° 1791
SPÉCIAL N° 7380



Messieurs,

N. B. On est prié de rappeler dans la réponse : le chiffre de la Division, ainsi que le N° d'enregistrement.

3 ANNEXE

J'ai l'honneur de vous adresser une Déclaration, fournie en triple, par le notaire Barbarson, pour le paiement des deux tableaux acquis, pour le compte de l'Etat, à la vente des œuvres délaissées par feu Monsieur Van Eycken. Je vous prie de me renvoyer ces pièces comptables, revêtues de votre visa, ainsi qu'une formule constatant que les deux productions dont il s'agit ont été déposées dans les collections du Musée.

Agreez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur,

Le Secrétaire Général,

Co Stand

A la Commission administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture.

Musée, le 1^{er} Juin 1854.

à M^{re} le Ministre de l'Intérieur.

En réponse à votre lettre
du 21 Mai d^r. J^e Des N^o 1791
7880,
nous avons l'honneur de vous
renvoyer, en triple expédition,
la Déclaration ci-jointe, aux
bas de laquelle nous avons constaté
que les deux tableaux de Josef
J. B. Van Gellenf, acquis pour
le compte de l'Etat, sont déposés
dans les Collections du Musée
de Peinture.

Reult. agr.

Le Président.

Le Secrétaire.
J. B.

J. B.

Le Soussigné Notaire chargé de la vente
des tableaux délaissés par feu M^o J. B. Van Eyken
d'ici en qu'il lui en eût par le Ministre d'Etat
la somme de trois mille cent quatre-vingt-cinq francs
45 Centimes, formant le prix et les frais de deux tableaux
acquis à cette vente pour le compte de l'Etat,
Savoir:

N^o 2 du Catalogue: Le Parmesan, peint par J. B.
Van Eyken - - - - - F. 1625. "

" 5 " La Disposition du Cuir,
peint par le même - - - - - " 975. "

Ensemble 2600 frs

Frais de vente 10 % - - - - - 260. "

Unité - - - - - " 45 "

Total frs . . . 3190. 45 "

Bruxelles le 16 Mai 1854

(Signé) Barbanson.

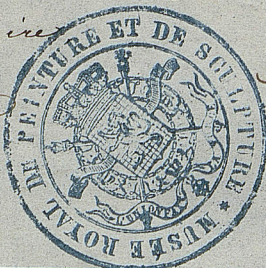
La Commission administrative
du Musée royal de Peinture et de Sculpture
des deux tableaux mentionnés ci-dessus
sont d'avis dans le Musée de l'Etat.

Bruxelles, le 1^{er} Juin 1854.

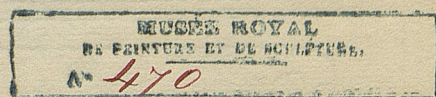
Le Président

Le Secrétaire

N. Simon



F. J. Van der

Bruxelles, le 18 ^{8^{me}} 1854.1^{re} DIVISION.N^o 1791
1380

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la division.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Tableau acquis à la
vente de feu Van Eyckhen

Messieurs,

La Cour des Comptes s'oppose à la liquidation sur le crédit des beaux-arts, pour l'exercice courant, de la somme de frs 3238.75 formant le montant des prix d'achat des deux tableaux de feu Van Eyckhen, acquis pour le Musée moderne, à la vente des objets d'art délaissés par cet artiste. La Cour prétend que les acquisitions, pour le Musée de peinture, d'œuvres d'artistes décédés, doivent tomber à charge de l'allocation spécialement portée à cet effet à l'art. 116 du budget du Département de l'Intérieur.

Et en effet, l'art. 8 des statuts organiques

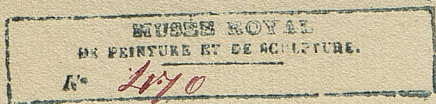
A Messieurs les Membres de la Commission
Administrative du Musée Royal de peinture.

Organiques du Musée porte que la
Commission administrative de cet
établissement ne peut acquiescer des
œuvres d'artistes vivants, or la Cour
refuse d'accueillir toute interprétation
qui tendrait à faire ranger l'artiste
défunt dans la catégorie des artistes
vivants. Un langage de Convention,
ne peut, dit-elle, exercer d'influence
sur l'interprétation d'un texte formel
de loi de budget.

En présence de ce refus persistant
de la Cour, je vous prie, Messieurs,
de me faire connaître si le budget
particulier de l'établissement dont
l'administration vous est confiée
présente des ressources suffisantes
pour payer la dépense dont il s'agit.

Agitez, Messieurs, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,
J. J. J.



Bremella, le 30th 1884

à M^r le Ministre de l'Intérieur

N^o 440

N^o 1291
3780

Répondant à votre lettre
du 18 de ce mois, je vous
vous envoie l'honneur de
vous informer que le budget
du Musée royal de Peinture
présente des ressources suf-
fisantes pour payer la
somme de 3238^{frs} 75^c
formant le prix des deux
tableaux acquis de feu
J. Van Eyken acquis par
le Gouvernement, à la vente
des œuvres d'artistes par
cet artiste, mais la Com-
mission ne saurait consentir à
l'imputation de cette
I sur le minime crédit de 1000^{frs} à la condi-
tion de voir arguer
d'une somme équivalente
l'allocation du Musée
pour l'exercice 1885.

I sur le minime crédit
dont elle dispose

Par suite de la décision
que la Cour des Comptes
vient d'y prendre au sujet
de la liquidation du prix
de ces deux tableaux, il
devient désormais nécessaire,
et nous ^{est} ~~apparaîtra~~ ^{apprécier} avec
vous la convenance, M^{rs}
Cullen, de demander à la
Legislature d'accorder
un crédit spécial pour
l'achat d'œuvres modernes
d'artistes d'élite; car
il n'est pas douteux que
l'occasion de combler
les lacunes de notre
Musée moderne se
présenteront assez
fréquemment et il
serait regrettable de
ne pouvoir en profiter
lorsque les circonstances
nous en offriront les
moyens.

La C^{te} Com^{te},
M^{rs} Cullen,

M^{rs} Cullen, j'appelle votre
bienveillante sollicitude
sur cette question, en
exprimant le vœu qu'elle
reçoive une solution
favorable digne de
l'intérêt qu'elle mérite.

Veuill. agr. M^{rs} Cullen,

Le Président

Le Secrétaire

M^{rs}

J. F. C.